L'AVENIR DES RETRAITES

la RETRAITE

E. Macron veut s'attaquer à nos retraites. Il a annoncé un projet de loi pour 2019

mon DROIT

Les repères nécessaires pour tous les salariés qui travaillent à la RATP

mon EXIGENCE

Brochure éditée par la **section RATP** du **P**arti **C**ommuniste **F**rançais

SOMMAIRE

3. ÉDITO
Pourquoi ce livret ?

4. LES DATES CLÉS
De Croizat à... 2018

5. LES SALARIÉS DE LA RATP FACE À LA RETRAITE
Pas tous sur le même pied d'égalité !

6. COMPARATIF DES RÉGIMES
RATP et régime général

7. RÉFORME APRÈS RÉFORME ...
Une dégradation considérable

8. 25 ANS DE RÉFORMES
Bonjour les dégâts !

8. CAPITALISATION OU RÉPARTITION
Financiarisation ou solidarité ?

9. LE PROJET DE MACRON
Le système par points

10. MENACES, SUR LA SOLIDARITÉ
L'exemple suédois

11. IDÉES FAUSSES ET RÉALITÉS
Attention à la propagande patronale

12. LE PROJET COMMUNISTE
Sécuriser le parcours de vie de chacun-e

13. 60 ANS
A taux plein, j'y tiens !

14. FINANCEMENT
Ce que le PCF propose

15. UN SYSTÈME
géré par les salarié-e-s

16. A L'ORIGINE...
Ambroize Croizat

9

12

ÉDITO

POURQUOI CE LIVRET ?

Après une refonte du Code du Travail taillée sur mesure pour le patronat, le Président des super-riches **E. Macron veut donc s'attaquer à nos retraites.** Il a annoncé **un projet de loi pour 2019.** Il sera précédé par une intense campagne médiatique pour tenter de nous convaincre du bien-fondé de sa réforme.

Les multiples réformes libérales depuis 1993 **ont dégradé la situation** des seniors **sans rien régler** au problème de financement des retraites. **Macron veut aller encore plus loin,** en portant le coup de grâce aux fondements mêmes de notre système :

- l'existence d'un revenu garanti après la vie professionnelle,
- le principe de la répartition assurant la solidarité entre générations,
- la mise à contribution des profits à travers les cotisations patronales.

Tel est le sens du projet gouvernemental de retraite par points. Si les détails restent à régler, les grandes lignes de ce plan sont connues. **Celui-ci s'appliquera à tous les salariés du pays, y compris les personnels de la RATP,** qu'ils soient ou non sous Statut. **L'objectif final** n'est pas de sauver nos retraites, mais de **livrer à l'appétit des marchés financiers** la manne qu'elles représentent.

Cette question des retraites voit en fait s'affronter **deux visions de la société.**

Celle de Macron, c'est la loi du "chacun pour soi", où seuls ceux qui en ont les moyens s'en sortiront en recourant aux **assurances privées**, laissant le plus grand nombre travailler jusqu'à épuisement pour une pension misérable.

Nous y opposons une tout autre conception, celle d'un **système de retraites solidaires** garantissant un revenu décent à chacun pour lui permettre de profiter pleinement de la vie post-travail.

Tel est l'enjeu de **la bataille des retraites.** Une bataille dont **la mobilisation sociale et politique** déterminera l'issue.

Nous avons décidé d'éditer **ce livret pour donner** à tous les salariés qui travaillent à la RATP les **repères nécessaires pour se forger leur opinion**. Vous y trouverez des informations sur la situation des personnels de notre entreprise vis-à-vis de la retraite, des explications sur le projet gouvernemental, la présentation des propositions alternatives défendues par le Parti communiste, ainsi que des repères historiques et des données utiles pour vous approprier les termes du débat.

Alors bonne lecture !

LE COMITÉ
DE LA SECTION RATP DU PCF

LES DATES CLÉS

A. CROIZAT

Ch. DE GAULE

E. BALLADUR

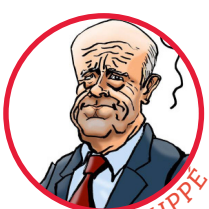
A. JUPPÉ

F. HOLLANDE

1945

Création du régime général de la Sécurité sociale par un ministre communiste du gouvernement de l'époque : Ambroise Croizat (voir p.16)

1949

Création du régime spécial de retraites de la RATP (annexe au Statut du personnel).

1953

Le gouvernement Laniel veut reculer de 2 ans l'âge de la retraite des fonctionnaires. La grève met ce projet en échec.

1967

Ordonnances De Gaulle mettant notamment fin à la prédominance des salariés dans la gestion des caisses de la Sécurité sociale.

1982

L'âge de la retraite est abaissé à 60 ans pour ceux qui ont une carrière complète (37 ans et demi de cotisations).

1993

Réforme Balladur du régime général (salariés du privé) : calcul de la retraite basé sur les 25 meilleures années au lieu des 10 ; la durée de cotisation passe de 37,5 à 40 ans.

1995

A. Juppé veut réformer les retraites des fonctionnaires et des régimes spéciaux. Il est contraint de retirer son projet après 4 semaines de grève.

2003

Réforme Fillon qui étend à la fonction publique l'allongement de la durée de cotisation à 40 ans et instaure le système de décote.

2006

Création de la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP, adossée au droit commun. Les retraites sont sorties des comptes de la RATP.

2008

Réforme des régimes spéciaux. Durée de cotisation et décote alignées sur la fonction publique.
A la RATP, fin des bonifications pour les nouveaux embauchés.

2010

Réforme Sarkozy : passage de 60 à 62 ans de l'âge plancher de départ en retraite.

2013

Réforme Hollande : nouvel allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 annuités.

LES SALARIÉS DE LA RATP FACE A LA RETRAITE

A la RATP tous les salariés ne sont pas sur le même pied d'égalité en matière de retraite. En effet, ils font l'objet de traitements différents : Ceux embauchés sous statut (avant la limite d'âge de 35 ans) bénéficient du régime spécial de retraite de la RATP et sont positionnés sur un tableau de retraite S, A ou B en fonction du métier. Ceux qui ont été embauchés en CDI (au-delà de 35 ans) ou qui sont presta-taires relèvent du régime général. A cela s'ajoutent pour tous des différences, suite aux réformes successives, liées à l'âge et à la date d'ouverture des droits à la retraite.

Les multiples réformes libérales conduites depuis 1993 ont dégradé la situation des seniors sans rien régler au problème de financement des retraites. Elles ont à la fois visé le régime général et les régimes spéciaux comme celui du personnel RATP, dans une spirale de régression sociale :

- La création de la Caisse de Retraites du Personnel RATP (CRP) en 2006, organisme de sécurité sociale indépendant de l'entreprise, a instauré la scission Employeur-Assureur et aligné les cotisations patronales et salariales sur celles du régime général.

- La réforme de 2007 (Sarkozy/Bertrand), calquée sur celles de la Fonction publique, a permis l'alignement progressif de la durée d'assurance et des âges d'ouverture des droits, ainsi que la mise en œuvre du mécanisme de décote-surcote (suppression des bonifications liées aux tableaux A et B de retraite pour les nouveaux embauchés sous statut à compter de janvier 2009). Et elle a indexé les pensions sur les prix et non plus sur la valeur du point de rémunération de l'entreprise.

- La réforme de 2010 (Sarkozy/Woerth) a porté sur l'allongement de la durée de référence et sur l'âge légal de départ à 62 ans (la durée de service des tableaux A et B passe également de 25 à 27 ans sur la même période). La mise en œuvre de cette réforme pour le régime spécial RATP intervient à compter de 2017 et s'étend sur la période 2017-2022.

- La réforme de 2013 (Hollande/Ayrault) a non seulement confirmé l'ensemble des précédentes réformes, mais a de plus fait évoluer la durée de référence pour passer de 166 trimestres en 2019 à 172 trimestres en 2033. Les droits des femmes (15 ans et 3 enfants) sont supprimés et les majorations de pensions (ex : 10% pour 3 enfants) sont rendus imposables.

Le tableau page 7 illustre la dégradation considérable des droits des salariés à laquelle ces réformes ont abouti ▶▶▶

LES RÉGIMES COMPARATIF

	RÉGIME « SPÉCIAL RATP »	RÉGIME GÉNÉRAL
Age d'ouverture du droit à la retraite	*Passage progressif de 60 ans pour les salariés nés en 1957 à 62 ans pour ceux nés en 1963 et au-delà.*	*Passage progressif de 60 ans pour les salariés nés en 1951 à 62 ans pour ceux nés en 1955 et au-delà.*
Nb de trimestres requis pour annuler la décote	*Augmentation progressive de 163 trimestres pour ceux nés en 1956 à 172 pour ceux nés en 1973 et au-delà.*	*Augmentation progressive de 163 trimestres pour ceux nés en 1951 à 172 pour ceux nés en 1973 et au-delà.*
Pénibilité	*Abaissement d'âge pour tous et bonifications pour ceux embauchés avant le 01/01/2009 :* **Tableau A :** *abaissement d'âge de 1 an tous les 5 ans dans la limite de 5 ans et bonification de 6 mois par an à partir de 52 ans dans la limite de 5 ans.* **Tableau B :** *abaissement d'âge de 2 ans tous les 5 ans dans la limite de 10 ans et bonification de 1 an tous les 5 ans dans la limite de 5 ans.*	*Compte personnel pénibilité.*
Montant de la pension	*Pension calculée sur le salaire des 6 derniers mois hors prime. Pas de retraite complémentaire.*	*Pension de base calculée sur le salaire (primes incluses) des 25 meilleures années. Retraite complémentaire basée sur un nombre de points, dont le montant évolue en fonction de la valeur du point lors du départ.*
Taux de remplacement	*75 % maximum du salaire hors prime des 6 derniers mois.*	*D'après une étude de la DREES en 2015, le taux de remplacement médian est de 74,9 % du dernier salaire pour une carrière complète.*
Majoration pour 3 enfants et +	*10 % à partir du 3ème enfant et 5 % par enfant supplémentaire.*	*10 % à partir du 3ème enfant.*

LES RÉFORMES DÉGRADATIONS

	SITUATION AVANT LES REFORMES	APRES LES REFORMES CAS AVEC BONIFICATIONS	APRES LES REFORMES CAS SANS BONIFICATION
Date d'embauche au tableau B		*Avant le 31/12/2008*	*Après le 01/01/2009*
Age à l'embauche	*21 ans*	*21 ans*	*21 ans*
Bonifications en trimestre	*20*	*20*	*0*
Date d'ouverture des droits (DOD)	*50*	*52*	*52*
Nb de trimestres à la DOD	*136*	*144*	*124*
Décote à la DOD	*0%*	*25%*	*25%*
Taux de remplacement à la DOD	***68%***	***47,1%***	***40,6%***
Age d'annulation de la décote	-	*57 ans*	*57 ans*
Taux de remplacement à cet age	-	*71,5%*	*62,8%*
Nb de trimestres pour le taux plein	*150*	*172*	*172*
Age du taux plein (75%)	***53,5 ans***	***59 ans***	***64 ans***

25 ANS DE RÉFORMES LIBÉRALES

BONJOUR LES DÉGÂTS !

Le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) confirme que les réformes successives conduisent à une dégradation considérable de la situation des retraités :

- Le taux de remplacement au moment du départ en retraite (actuellement de l'ordre de 75% du dernier salaire pour un salarié non-cadre du secteur privé) se dégraderait pour descendre en dessous de 65% pour ceux nés après 1970.

- Toutes générations confondues, le ratio « pension moyenne » / « salaire moyen » se dégraderait d'environ 10 pts durant les 30 prochaines années.

- Actuellement, le niveau de vie moyen des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population (105%). Il serait compris entre 89% et 95% du revenu moyen en 2040 et entre 77% et 89% en 2070 ■

CAPITALISATION ET RÉPARTITION

Notre système de retraite est dit par répartition. C'est la richesse créée par les actifs d'aujourd'hui qui finance les pensions de retraite d'aujourd'hui. Leur montant est prédéfini et ne dépend pas des sommes cotisées. Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

Un système par capitalisation est d'une autre nature. C'est le niveau de mon épargne qui définira le montant de ma pension future, que cette capitalisation soit individuelle ou collective. Le niveau des pensions est soumis aux aléas des marchés financiers. On a vu, aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, des faillites totales d'organismes financiers gestionnaires de retraites, réduisant les pensions versées à zéro.

La capitalisation s'inscrit dans une financiarisation dangereuse de l'économie. Sa logique profonde se résume ainsi : les parents retraités ont intérêt à licencier leurs enfants actifs pour « rentabiliser » les placements qui alimentent leurs retraites ■

LE SAVIEZ-VOUS ?

63,4 ANS

C'est l'espérance de vie en bonne santé en France (62,7 ans pour les hommes et 64,1 ans pour les femmes). Un chiffre qui stagne depuis 2005 ■

1 MILLION

C'est le nombre de retraités qui vit en France avec - de 1000 € / mois. Les femmes sont les plus touchées : 1 retraitée sur 3 vit en-dessous du seuil de pauvreté ■

+ 2 ANS

C'est à la RATP l'augmentation en 10 ans de l'âge moyen de départ en retraite d'un opérateur (de 52,2 à 54,3 ans) ■

Le projet de **Macron**

Dans son programme électoral, E. Macron a inscrit l'objectif d'une réforme du système de retraite français. Un « Haut-Commissariat à la réforme des retraites » a été constitué et une Loi est annoncée pour 2019.

C'EST UNE REFONTE COMPLÈTE DU SYSTÈMEDE RETRAITES

Il s'agit d'une réforme systémique de l'ensemble des régimes de retraite existants, la plupart des régimes spéciaux comme celui de la RATP étant appelés à disparaître dans ce cadre.

Pour l'heure, le gouvernement reste évasif sur le contenu précis de sa réforme, mais on sait déjà qu'il veut **METTRE EN PLACE UNE RETRAITE PAR POINTS** .

Un système par points attribue des droits à pension, mais n'en fixe pas le niveau. Chaque salarié possède un compte alimenté par des points (de quelle façon, cela reste à préciser). Le nombre de points multiplié par un coefficient de conversion détermine la pension de retraite. Mais ce coefficient de conversion n'est pas fixé une fois pour toutes : il varie en fonction de l'âge du salarié et de l'espérance de vie de sa génération.

LE MONTANT DE LA PENSION EST DONC VARIABLE.

C'EST UN CHANGEMENT RADICAL DE LOGIQUE QUE VISE LE GOUVERNEMENT

Le système actuel est à **PRESTATION DÉFINIE**, centré sur le rapport entre la première pension et la rémunération moyenne des meilleures années.

Il s'agit de passer à un système **À COTISATION DÉFINIE** qui garantit un plafond de cotisation, c'est-à-dire un niveau maximum qui ne sera pas dépassé. A partir de cette garantie, le niveau des pensions est imprévisible à long terme.

Ce système engendre une incertitude sur le montant de la retraite et il aboutit à **UNE BAISSE GÉNÉRALISÉE** de leur niveau, comme le démontre l'exemple suédois. D'autant plus que le calcul de la pension ne se ferait plus sur les meilleures années, mais sur l'ensemble de la carrière.

Ajoutons que ce gouvernement envisage de **REMETTRE EN CAUSE UN CERTAIN NOMBRE DE CONQUÊTES SOCIALES** attachées au système actuel, comme les pensions de reversion.

Ceux qui en ont les moyens vont donc recourir à une assurance-retraite complémentaire souscrite à titre individuel. Et c'est bien là l'objectif réel et inavoué de cette réforme : **LIVRER LES RETRAITES AUX ASSURANCES PRIVÉES ET AUX FONDS DE PENSION**. Du reste, le gouvernement a intégré dans la récente loi sur les entreprises (loi « Pacte ») des mesures favorisant le développement de ce type de placements ■

MENACES SUR LA SOLIDARITÉ ...

« Nous créerons un système universel de retraite où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. » (E. Macron)

Cette affirmation drapée d'égalitarisme masque une mise en question des dispositifs de solidarité du système actuel qui représentent 30% du total des dépenses de retraite : validation de trimestres pour maladie, chômage, handicap, pour temps partiel dans le privé, majoration de pension de 10% pour 3 enfants, etc...

... ET SUR LES PENSIONS DE RÉVERSION

« Certaines pensions de reversion vont augmenter, d'autres diminuer. » (C. Castaner)

90% de ces pensions sont perçues par des veuves ayant déjà des petites pensions.

Une baisse aboutirait donc à discriminer les femmes en rendant leurs conditions de vie encore plus précaires ■

L'EXEMPLE **DE LA SUÈDE**

Le nouveau système suédois qui inspire la réforme Macron repose sur deux piliers :

- Une pension de base assise sur une cotisation de 16% sur les revenus ;
- Et une pension par capitalisation tirée d'une cotisation additionnelle de 2%.

Dans l'ancien système, un travailleur suédois devait avoir cotisé au moins 30 ans et avoir atteint 64 ans pour avoir droit à une retraite à taux plein calculée sur la base des 15 meilleures années de sa vie active.

Désormais, chacun peut partir à son choix dès lors qu'il a cotisé au moins 40 ans, avec une pension calculée sur l'ensemble de sa vie active et dépendant de l'espérance de vie moyenne de sa classe d'âge, de la croissance économique et du niveau des salaires.

APRÈS 15 ANS de pratique, les retraités suédois se rendent compte qu'ils ont été floués. **Malgré des résultats économiques honorables, les pensions de retraite baissent**.

Selon les calculs de la Confédération des Syndicats Suédois LO, *« Pour un ouvrier travaillant à temps complet qui prend sa retraite à 65 ans, le niveau de retraite n'est plus désormais que de 54% du salaire de fin de carrière, contre 62% auparavant. Pour récupérer ce taux de remplacement, il faudrait tout simplement travailler deux ans de plus. Or, deux ans, c'est exactement l'augmentation de l'espérance de vie sur la période considérée »* ■

IDÉES FAUSSES...

« Il n'y a plus d'argent pour financer les retraites »

FAUX

FAUX

« On vit plus vieux, donc il faut travailler plus longtemps »

ET RÉALITÉS

Selon le Conseil d'Orientation des Retraites, le déficit des retraites va diminuer et ne sera plus que de 2,2 milliards d'€ en 2020, soit 0,1% du Produit Intérieur Brut (PIB) de la France.

UNE SOMME FACILE À TROUVER si on la compare aux richesses détournées par le patronat :

- **206 milliards d'€ de DIVIDENDES** versés aux actionnaires en 2016 (source : INSEE). C'est 9,6% du PIB de la France (contre 3,2% en 1982).
- **60 à 80 milliards d'€ d'ÉVASION FISCALE** (Source : rapport du Sénat).

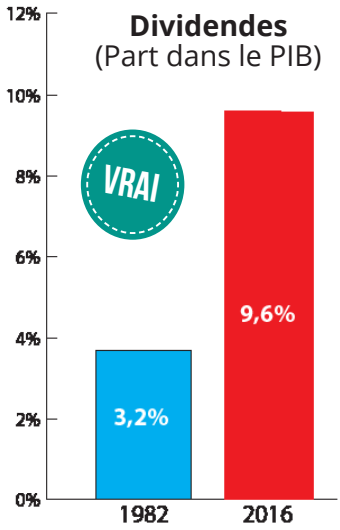

VRAI

De 1960 à 2010, la PRODUCTIVITÉ a été multipliée par 5.

Et elle devrait encore doubler d'ici 2050 (sources : INSEE et Conseil d'Orientation des Retraites). Cela signifie qu'un actif d'aujourd'hui peut « financer » plus de retraites, et ce sera encore plus vrai demain.

L'heure n'est donc pas à augmenter la durée de vie au travail, mais bien à sa RÉDUCTION.

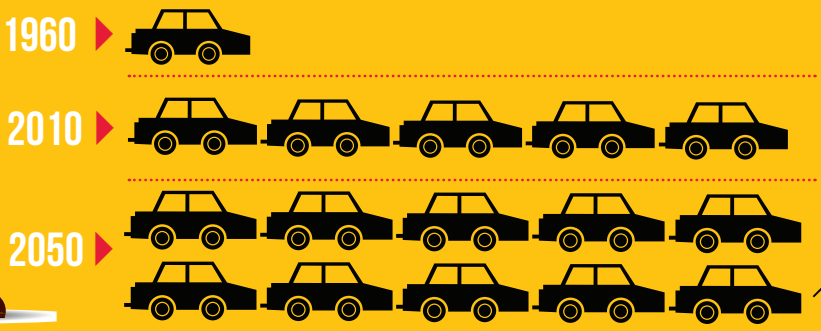

LE PROJET COMMUNISTE

La conception de la retraite défendue par le PCF s'inscrit dans une visée plus large : celle de la sécurisation de tout le parcours de vie pour chaque citoyen.

Ce projet est ainsi cohérent avec deux autres propositions-phares du PCF :

- **LA CRÉATION D'UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES.** Cette allocation serait versée aux étudiants comme aux jeunes salariés (comme complément de salaire). Elle permettrait de garantir un revenu minimal pour les 18-25 ans, base d'un statut protecteur pour la jeunesse. Etant soumise à cotisation, elle participerait aussi à financer les retraites.

- **LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI ET DE FORMATION POUR TOUS LES SALARIÉS.** En donnant à chacun le moyen d'alterner des périodes d'emploi et de formation choisie sans perte de revenu et avec le maintien de ses droits, ce système permettrait d'éradiquer le chômage et la précarité. Il garantirait aussi une croissance des des revenus salariaux tout au long de la vie, contribuant à pérenniser le financement des retraites ■

DONNER AUX JEUNES LES MOYENS DE LEUR AUTONOMIE

Pour sortir rapidement les jeunes de la précarité, nous proposons d'engager **UN PLAN PLURIANNUEL** de conversion de tous les emplois précaires en **EMPLOIS STABLES** et correctement rémunérés.

Notre objectif est aussi de mettre en place **UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE** pour tous les jeunes, versée en fonction des ressources et cumulable avec un revenu salarial ■

INSTAURER UNE SÉCURITÉ D'EMPLOI ET DE FORMATION

Garantir un système de retraite suppose que l'emploi reste une priorité. Donc la pérennisation du système de retraite ne peut être efficacement traitée sans la question de la sécurisation des parcours professionnels.

Le but de **LA PROPOSITION DE LOI** déposée par les **DÉPUTÉS COMMUNISTES** est de protéger les travailleurs tout au long de leur vie active, dans une perspective d'éradication du chômage et de la précarité.

Il s'agit d'instaurer **UN NOUVEAU STATUT DU SALARIÉ**, avec **DES DROITS ATTACHÉS À LA PERSONNE** et non plus aux contrats de travail. A la fin de ses études, chaque personne résidant en France sera affiliée à **UN SERVICE PUBLIC DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET DE FORMATION.** Ce service permettra à chaque salariés d'alterner des périodes d'emploi et de formation choisie sans perte de revenus et sans passer par la case chômage.

Le **CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE** doit devenir la norme du contrat de travail. Tous les contrats précaires seront convertis en CDI ■

POUR UN SYSTÈME SOLIDAIRE DE RETRAITES

Nous voulons préserver le principe qui est à la base du système bâti à la Libération par Ambroise Croizat : les retraites d'aujourd'hui sont financées par un prélèvement direct sur les richesses produites par les actifs d'aujourd'hui.

C'est ce qu'on appelle **LE SYSTÈME PAR RÉPARTITION.** Il s'oppose au système par capitalisation, où chacun construit par l'épargne sa propre retraite, et qui engendre de grandes inégalités en fonction des revenus.

A l'opposé de la logique du « chacun pour soi », le système par répartition porte ainsi les fondements d'une société reposant sur **LA SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS** et les individus.

LA RETRAITE À TAUX PLEIN À 60 ANS : C'EST L'AVENIR !

Est-ce normal de travailler plus en fonction d'une augmentation de l'espérance de vie ? Cela est régulièrement présenté comme inexorable. Mais ceux qui défendent cette idée font l'impasse sur les gigantesques gains de productivité permis par le progrès. Ces gains ont jusqu'ici essentiellement bénéficié aux capitalistes. Il est temps que ceux qui créent les richesses, c'est-à-dire les salariés, en tirent avantage. Si on vit plus longtemps, ce n'est pas la durée de soumission au travail qu'il faut augmenter, mais plutôt le temps de la vie hors travail !

La vie ne doit pas être uniquement liée au rapport au travail. Nous considérons que 60 ans est la bonne limite pour partir en retraite, pour avoir une nouvelle vie sociale et personnelle.

DANS CET ESPRIT, LE PCF AVANCE LES PROPOSITIONS SUIVANTES :

- **LE DROIT À LA RETRAITE À 60 ANS** pour tous. Tout le monde cotisant à partir de 18 ans (à travers l'allocation d'autonomie versée aux jeunes que nous proposons), ce droit serait effectif pour chacun. Tous les mécanismes de décote dévalorisant les pensions et incitant à partir bien au-delà de l'âge d'ouverture des droits doivent parallèlement être abolis.

- Les salariés ayant exercé des métiers pénibles (comme c'est le cas à la RATP, en particulier à l'exploitation ou à la maintenance) doivent bénéficier d'**ANNÉES DE BONIFICATION** leur permettant de partir plus tôt en retraite en fonction de la durée pendant laquelle ils ont occupé ces postes.

- Un montant de **LA PENSION FIXÉ AU MINIMUM À 75%** du meilleur salaire, et en aucun cas inférieur au Smic, celui-ci devant par ailleurs être fortement revalorisé (le PCF défend la proposition d'un Smic à 1800 € brut).

- **L'INDEXATION DES PENSIONS SUR LES SALAIRES,** afin que les revenus des retraités évoluent au même rythme que ceux des actifs, à l'inverse du décrochage constaté ces dernières années ■

FINANCEMENT : CE QUE PROPOSE LE PCF

1 UNE RÉFORME DES COTISATIONS PATRONALES

Aujourd'hui, seule la masse salariale sert de base de calcul. C'est un encouragement à baisser les salaires et à supprimer des emplois, privant du coup les retraites de ressources.

L'idée est donc de moduler le taux de cotisation en fonction du rapport Masse salariale / Valeur ajoutée. Pour permettre de faire davantage cotiser les entreprises qui limitent les salaires et licencient. Inversement, les entreprises qui développent les emplois, les salaires, les qualifications, seraient assujetties à des taux inférieurs.

2 INSTAURER UNE COTISATION SUR LES REVENUS FINANCIERS DES ENTREPRISES

En soumettant les revenus financiers des entreprises et des banques au taux actuel de la cotisation patronale sur les salaires, on peut dégager 85 Mds€ pour la Sécu, dont 26 Mds€ pour les retraites.

Cela rendra également moins attractifs les placements financiers qui détournent des moyens de la croissance réelle.

3 METTRE FIN AUX EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES

Elles dévalorisent le travail, ne créent pas d'emplois et tirent les salaires vers le bas.

Elles représentent 28 Mds€ en 2016.

4 SANS OUBLIER QUE L'EMPLOI ET LES SALAIRES SONT AU CŒUR DU FINANCEMENT DES RETRAITES

Résorber la précarité, favoriser l'emploi qualifié correctement rémunéré, c'est aussi assurer l'avenir du régime des retraites par répartition.

Ainsi, l'égalité salariale hommes-femmes rapporterait 52 Mds€ à la Sécu. Et la création de 1 million d'emplois, 15 Mds€ en plus.

Ces propositions ne visent pas qu'à trouver les moyens de financer les retraites. Il s'agit aussi de changer la gestion des entreprises, en créant des mécanismes incitatifs pour faire reculer la financiarisation et réorienter l'argent vers les dépenses utiles et le progrès social ■

▶ *Cotisation* ou impôt ?

Le PCF défend un mode de financement par la cotisation, c'est-à-dire par un prélèvement direct sur les richesses là où elles sont créées.

C'est l'opposé de la conception actuelle qui veut remplacer la cotisation par l'impôt, ce qui contribue à déresponsabiliser les entreprises dans le financement de la protection sociale.

On a ainsi créé la CSG (Contribution Sociale Généralisée) en 1991. Cet impôt sur le revenu des ménages abonde directement les comptes de la Sécurité sociale. Les revenus des entreprises en sont exemptés. Très vite, son assiette s'est élargie aux prestations sociales, pensions de retraite... afin d'accroitre son rendement. Il sera de 115 Mds€ en 2018.

La CSG a donc accentué le prélèvement sur les ménages tout en épargnant les profits, et en engageant la fiscalisation de la Sécu ■

UN SYSTÈME GÉRÉ PAR LES SALARIÉ-E-S

Par qui le système de retraites doit-il être géré ? Cette question essentielle concerne du reste l'ensemble de la protection sociale (retraites, mais aussi maladie, accidents du travail, allocations familiales, auxquelles il faudrait ajouter la dépendance).

Depuis toujours, elle est un des terrains d'affrontement entre différentes visions. Depuis les ordonnances de 1967, le patronat occupe ainsi un poids déterminant dans les Caisses de la Sécurité sociale.

Certains veulent étatiser la Sécurité sociale, en liaison avec leur conception d'une protection sociale qui serait financée par l'impôt et non plus par les entreprises.

Le PCF milite au contraire pour **UNE CONSTRUCTION NON-ÉTATIQUE ET AUTO-GESTIONNAIRE** en cohérence avec notre attachement à un financement par cotisation. C'est aux assurés eux-mêmes, donc en premier lieu aux salariés, d'assurer la responsabilité de la gestion. N'oublions pas en effet que ce sont eux qui créent les richesses sur lesquelles est fondé le système. L'ensemble des cotisations, y compris la part patronale, est le fruit de leur travail.

La composition des Conseils d'administration des Caisses de retraite devrait donc être revue dans ce sens, avec **UNE PRÉSENCE MAJORITAIRE DES SALARIÉS**. Il faut dans ce sens rétablir les élections aux Caisses de Sécurité sociale et créer les conditions de la participation des travailleurs à celles-ci ■

On vit plus vieux : tant mieux !

L'allongement de la durée de vie est indéniable, même si celui-ci n'est pas égal pour tous. Il résulte de progrès technologiques et notamment médicaux, mais aussi de l'amélioration des conditions de travail … et de notre système de Sécurité sociale !

Ces bonnes nouvelles doivent-elles être perçues comme une calamité ?

C'est en effet dans cet esprit que les derniers gouvernements ont abordé le défi démographique et ont prétendu le régler : puisque les retraités vivent plus longtemps, il faut travailler plus longtemps et baisser le niveau des retraites ! Pour eux, pas question d'augmenter le financement à proportion de la démographie car c'est : « Pas touche aux dividendes ! ».

L'allongement de la durée de vie doit rester un progrès.

Il faut pour cela revoir le partage des richesses. Non pas entre jeunes et vieux, mais entre les rentes et dividendes d'une part (le « coût du capital ») et la rémunération du travail d'autre part.

Les retraités sont une richesse pour la société !

Par leur investissement dans la vie associative et leur contribution à la vie familiale, ils participent au lien social. Et n'oublions pas que les retraités, ce sont aussi 16 millions de consommateurs et consommatrices ! ■

Ambroise CROIZAT

Ministre communiste, il est le fondateur de la Sécurité sociale

Né en 1901, il travaille à l'usine dès 13 ans comme ajusteur-outilleur.

Député communiste en 1936, il est arrêté en 1940 par le régime de Vichy, déchu de son mandat et emprisonné.

A la Libération, il sera Ministre du Travail et de la Santé de 1945 à 1947.

Nous lui devons :

- la Sécurité sociale,
- la retraite par répartition,
- les Comités d'entreprise,
- les Conventions collectives,
- la réglementation sur les heures supplémentaires,
- la Médecine du travail.

A L'ORIGINE...

« L'un des facteurs essentiels du problème social se trouve dans ce complexe d'infériorité que crée chez le travailleur le sentiment de son insécurité, l'incertitude du lendemain qui pèse sur tous ceux qui vivent de leur travail. »

« Le problème qui se pose aujourd'hui est de faire disparaître cette insécurité. C'est ainsi seulement, en libérant les travailleurs de l'obsession permanente de la misère, qu'on permettra à tous les hommes et à toutes les femmes de développer pleinement leurs possibilités, leur personnalité. »

« L'organisation de la sécurité sociale repose sur une règle fondamentale, qui est celle de la gestion des caisses par les intéressés eux-mêmes (...), de manière que la sécurité sociale soit le fait non d'une tutelle paternaliste ou étatiste, mais de l'effort conscient des bénéficiaires eux-mêmes. »

Extraits du discours d'Ambroise CROIZAT devant l'Assemblée Nationale, le 8 août 1946 disponible ici :

https://blogs.mediapart.fr/la-sociale/blog/181016/ambroise-croizat

« Ne parlez pas d'acquis sociaux, parlez de conquis sociaux, parce que le patronat ne désarme jamais »

« Il faut faire de la retraite non plus l'antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie »

***« Mettre définitivement l'homme à l'abri du besoin, en finir avec la souffrance et les angoisses du lendemain »*,**
telle fut la devise d'Ambroise CROIZAT (1901-1951)

Section RATP
Parti Communiste Français

pcf.ratp@gmail.com
http://section-ratp.pcf.fr
/sectionratppcf
2 pl. du Colonel Fabien
75019 Paris